

**Planification médico-sociale :
Un maintien à domicile accessible à tous**

Le canton du Jura appuie sa planification médico-sociale sur trois axes prioritaires dont le maintien à domicile, notamment en appartements adaptés et/ou protégés. Il évalue le besoin à environ 280 appartements protégés d'ici 2022. Il estime que le nombre d'appartements adaptés devra lui aussi fortement augmenter, bien que ceux-ci ne soient pas formellement intégrés à la planification médico-sociale et relèvent ainsi du marché traditionnel du logement.

Nous saluons la volonté politique de vouloir assurer la qualité de vie de la personne âgée notamment en préservant des liens avec son environnement socio-culturel, ou encore de garantir l'égalité de traitement et d'accès à une prise en charge adéquate.

Pour la personne âgée qui peut et veut garder un maintien à domicile, un environnement adapté lui permet de conserver la qualité de vie qu'elle souhaite.

Pour la collectivité, un maintien à domicile, bien moins onéreux qu'un placement en EMS, a des répercussions financières intéressantes.

Or, les projets actuels dont nous avons connaissance fixent des loyers insupportables pour une partie de la population.

Nous pensons ici plus spécifiquement aux locataires âgés, à revenus modestes, habitant un appartement ancien à loyer modéré dont l'équipement ne correspond plus à leurs situations de santé. Emménager dans un appartement adapté neuf de 2 ½ pièces à plus de 1'300.- par mois n'est pas à la portée de toutes les bourses ! Nous rappelons en passant que le loyer ne devrait pas dépasser 25 à 30 % du revenu net.

Le canton ayant actuellement pour tâche de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour atteindre ses objectifs en matière de planification médico-sociale, notamment de maintien à domicile, et garantir l'égalité de traitement et d'accès qu'il s'est fixée, nous posons les questions suivantes :

- 1. Les pouvoirs publics (Confédération ou Canton du Jura) participent-ils financièrement à la mise en place de projets d'appartements adaptés et/ou protégés ? Cas échéant, lesquels et avec quelles aides financières ?**
- 2. En ce qui concerne les appartements adaptés relevant du domaine privé, quelles sont les attentes de l'Etat en matière de loyer ?**
- 3. Existe-t-il une liste des projets terminés ou en cours (app protégés, app adaptés) ? Si oui, a-t-on connaissance des conditions financières ?**

4. Pour permettre un accès à un plus large éventail de la population, l'Etat doit-il se substituer au privé pour pouvoir proposer des appartements adaptés à loyers modérés ? Par exemple en créant un office du logement ou en mettant en place une politique incitative pour amener les communes à investir dans des habitations adaptées et à loyers modérés ?
5. Envisage-t-il de fixer d'autres règles au niveau des prestations complémentaires pour les personnes en appartements protégés et/ou adaptés, par exemple en fixant un plafond plus haut pour les personnes à revenus modestes ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Delémont, le 20 juin 2012

Pour le groupe socialiste :

Josiane Daupp

Emerquin Rossi

Rossi

J. Daupp

3.5.16

M. Rossi

A. Veyra

J. Daupp

~~P.D.~~

J. Daupp

Elleth

Gianni Rossi